



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20129  
17 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 17 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LES REPRESENTANTS DE LA TUNISIE ET DE LA ZAMBIE

Nous, représentants des Etats désignés plus bas, avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 août 1988, que vous adresse M. Sam Nujoma, Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la  
République de Zambie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) I. Z. CHABALA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Tunisie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies.

(Signé) M. Ahmed GHEZAL

ANNEXE

Lettre datée du 12 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Président de la South West Africa People's Organization

Dix années se sont maintenant écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978).

Dans la lettre que j'ai adressée le 8 septembre 1978 à votre prédécesseur, je faisais connaître les vues de la SWAPO sur les divers aspects du rapport du Secrétaire général contenant le plan des Nations Unies, soumis au Conseil de sécurité en application des dispositions pertinentes de la résolution 435 (1978) concernant la décolonisation de la Namibie.

Durant les années qui ont suivi l'adoption de cette résolution, j'ai à maintes occasions et dans divers endroits réaffirmé la position inattaquable de la SWAPO, qui consiste à faire preuve de bonne volonté, de souplesse et d'esprit de compromis chaque fois que des efforts sérieux sont déployés pour faciliter et rendre plus rapide l'accession de la Namibie à l'indépendance par l'application de ladite résolution.

Je n'ai pas l'intention de m'appesantir ici sur la crédibilité de la SWAPO, qui est bien connue de toutes les personnes de bon sens et de bonne foi. Mais je peux dire en toute confiance que la SWAPO a toujours été disposée à faire les concessions nécessaires, tout en continuant à souscrire à la lettre et à l'esprit des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, et que les efforts faits pour appliquer ces importantes résolutions se poursuivent, malgré plusieurs années de provocations méprisables, de multiples démonstrations de mauvaise foi, de manque de sincérité et de faux-fuyants incessants et condamnables de la part de l'Afrique du Sud.

Depuis que vous avez accédé, en 1982, à la haute fonction de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je vous ai adressé de nombreuses communications, dans lesquelles j'ai maintes fois rappelé que la SWAPO était disposée à coopérer avec l'Organisation, et en particulier avec vous et vos collaborateurs, en vue de la signature d'un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, qui constitue la première étape décisive de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978).

A ce propos, j'aimerais rappeler vos rapports les plus récents au Conseil de sécurité, en date des 31 mars 1987 (S/18787) et 27 octobre 1987 (S/19234). Ces rapports, comme ceux qui les avaient précédés, corroborent explicitement et catégoriquement ce que je soutiens, à savoir que la SWAPO n'a jamais tergiversé sur les questions importantes ayant trait au cessez-le-feu et à la composition et au déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, et que sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ne s'est jamais démentie.

Au paragraphe 5 de la résolution 601 (1987), le Conseil avait "décidé d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition".

Une fois de plus, immédiatement après l'adoption de cette résolution, je vous ai écrit, le 1er novembre 1987, pour vous donner à nouveau l'assurance que la SWAPO était disposée à signer et à observer un cessez-le-feu sur la base de la résolution 435 (1978), à condition que le régime sud-africain fasse de même.

Nous sommes maintenant parvenus à une étape décisive concernant l'indépendance de la Namibie, qui exige que chacun d'entre nous s'attache sérieusement et de bonne foi à hâter le processus de paix dans la région du sud-ouest de l'Afrique.

C'est avec cette profonde préoccupation à l'esprit que j'ai décidé de vous écrire.

La SWAPO qui, en tant que dirigeant de la lutte de libération, tire sa légitimité du soutien persistant et massif du peuple opprimé de Namibie, est reconnue universellement comme le seul représentant authentique des masses combattantes de notre pays déchiré.

C'est ce soutien populaire et indéfectible des masses qui garantit la base de notre mouvement que nos fils et nos filles plus valeureux qui, par milliers, ont sacrifié et continuent de sacrifier leur précieuse vie à la lutte ne seront pas morts en vain.

C'est leur leçon de courage et d'héroïsme qui nous inspire confiance et nous rend plus déterminés à continuer de diriger avec courage et imagination, à agir de manière décisive en temps de guerre et de paix dans le seul but de sauver des vies humaines, de défendre l'intérêt de notre peuple et de saisir toutes les occasions favorables de lui redonner le pouvoir d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

Compte tenu à la fois des revers subis et des progrès énormes qui ont été accomplis dans le cadre de notre lutte héroïque, je tiens à vous informer, Monsieur le Secrétaire général, que la SWAPO a en toute souveraineté pris la décision unilatérale, en tant que mouvement de libération nationale, conformément à l'esprit de l'Accord de Genève conclu entre les parties aux négociations quadripartites, de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à rendre irréversible et à faire aboutir le processus de paix dans la région du sud-ouest de l'Afrique.

La SWAPO a décidé à cet égard de se conformer à la cessation de tous les actes d'hostilité qui a pris effet le 10 août 1988 en Angola. Elle est de même disposée à continuer de respecter cet accord jusqu'à ce que le cessez-le-feu officiel visé par la résolution 435 soit signé entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, ce qui déclenchera le processus d'application.

L'arrêt des combats menés par la SWAPO contre les forces sud-africaines en Namibie ne vaudra qu'à condition que l'Afrique du Sud fasse preuve également de la volonté politique d'en faire autant.

Afin d'améliorer les perspectives de paix et de tranquillité dans le pays et de créer les conditions voulues pour la prompte application de la résolution 435, l'Afrique du Sud devrait être invitée à s'abstenir de commettre aucun acte de répression contre les membres et les partisans de la SWAPO en Namibie pendant cette période.

En se félicitant du choix du 1er novembre 1988 comme date ferme du début de l'application de la résolution 435, la SWAPO vous demande instamment de saisir la chance qu'offre à vos bons offices l'actuelle phase préliminaire d'arrêt des hostilités pour engager des consultations avec les parties concernées.

Le Président de la SWAPO,

(Signé) Sam NUJOMA

-----